

Mmes XX et YY¹ : quand la Suisse cherche à renvoyer en Italie deux jeunes Erythréennes mères de bébés nés à la Maternité des HUG, alors que le père du bébé reste en Suisse.

Parrainées par Solidarité Tattes et Liliane Maury Pasquier, sage-femme et Conseillère aux Etats, ces deux jeunes femmes ont reçu une décision de non entrée en matière lors de leur arrivée en Suisse, décision confirmée malgré une grossesse et l'accouchement qui a suivi ! Plusieurs tentatives de renvoi vers l'Italie se sont produites – sans aller jusqu'au renvoi forcé – ce qui est en complète contradiction avec la vision de la maternité et des droits de l'enfant cultivée dans notre canton qui veut, notamment, que la période post-natale soit considérée comme un moment délicat dans la vie des femmes, qui ne sont moins femmes pour être requérantes d'asile. Quant aux droits des enfants, ils sont ouvertement bafoués à plus d'un titre dans l'histoire de ces deux femmes.

Mme XX

Mme XX a 33 ans. Elle a fui l'Erythrée, avec son fils âgé maintenant de 5 ans et demi, pour échapper à l'armée. Elle parle exclusivement le tigrinya. Elle a donné naissance ici à Genève à un deuxième enfant né le 12 juin 2016, un an après son arrivée en Suisse. Elle a de graves problèmes de sommeil. Elle est suivie par un médecin du CAPPI des Charmilles. Sa grossesse et son post-partum se déroulent dans des conditions qui l'angoissent car elle sait qu'elle peut être renvoyée en Italie à tout moment, en vertu des Accords Dublin. Le père du bébé est aussi érythréen, il a obtenu un permis F-réfugié, tout comme le frère de cette maman, qui se trouve aussi à Genève. Il a reconnu le bébé, dont il a demandé la garde partagée. L'enfant de 5 ans parle bien le français, il est intégré dans son école et par les familles de ses petits copains.

Cela n'empêche pas qu'on vienne la chercher, elle et ses enfants, à 4h du matin. Selon les témoignages recueillis, voici la façon dont les choses se sont déroulées :

Cinq ou six policiers et policières entrent dans la chambre où dorment le père, le petit garçon de 5 ans et le bébé qui a alors 3 mois et qui est encore allaité. On ordonne à Mme XX de se lever, de se préparer et on l'informe qu'elle part en Italie. Le père dit non, montre son permis F humanitaire, dit que les 2 enfants sont malades et que la femme est confuse. Celle-ci se met à pleurer et crier.

Un policier lui met la main sur sa bouche pour l'empêcher de faire du bruit. Un autre lui passe les menottes dans le dos, un autre encore prend le bébé dans les bras. Lorsque l'enfant de 5 ans voit sa mère menottée, il regarde, comme paralysé, choqué, sans pleurer.

La mère et ses deux enfants sont emmenés à l'aéroport, où ils sont mis dans une « toute petite chambre sous terre » (une cellule ?) où il y a 4 lits superposés 2 par 2. Le petit garçon dit qu'il veut seulement dormir. Puis la police arrive pour scotcher (?) les sacs

¹ Les noms de ces deux dames ne sont pas divulgués pour ne pas risquer de préjudicier leur avenir.

plastiques contenant les effets de la famille. Lorsqu'elle voit ces sacs scotchés, alors qu'elle est en route vers l'avion, et lorsque l'employé de la sécurité lui touche le corps pour contrôle, la femme tombe évanouie. On l'a alors ramenée dans la cellule avec ses enfants, où elle n'a rien reçu ni à manger ni à boire.

De retour dans son foyer, Mme XX est à nouveau emmenée par la police au poste de Carl-Vogt, une quinzaine de jours plus tard, pour un « simple contrôle », avec ses deux enfants. Il convient de relever que la seule personne présente capable de traduire entre les policiers et Mme XX est son enfant de 5 ans !

Complètement traumatisée, Mme XX a, depuis lors, « disparu », comme plus de 8000 autres requérant-e-s d'asile l'ont fait, en Suisse, entre janvier et novembre 2016 (chiffres récemment publiés dans la presse suisse).

Mme YY

Mme YY a 25 ans. Elle a fui l'Erythrée en octobre 2014, pour échapper au recrutement par l'armée. Elle parle exclusivement le tigrinya.

Après avoir transité par l'Ethiopie, le Soudan et la Libye, elle traverse la Méditerranée dans un bateau de fortune qui est secouru en haute mer et est emmenée à Catane, en Sicile. Ce voyage long et périlleux l'a exposée à de multiples dangers et privations. Les autorités italiennes enregistrent sa présence et lui signifient « d'aller ailleurs ».

Elle reprend le chemin vers le Nord et arrive en Suisse en même temps que son compagnon, également érythréen, qui a de la famille dans notre pays. Ils déposent une demande d'asile en juin 2015 mais, n'étant pas mariés, ils sont attribués à des cantons différents, Mme YY arrive donc à Genève alors qu'elle est déjà enceinte, même si elle ne le sait peut-être pas encore elle-même !

Le SEM prononce une décision de NEM pour Mme YY alors que son compagnon est intégré dans la procédure nationale d'asile. Malgré leur séparation et la difficulté de trouver de l'argent pour payer les trajets, Mme YY et son compagnon continueront de se voir régulièrement tout au long de la grossesse. Mme YY est suivie par un médecin du CAPPI des Charmilles. Sa grossesse et son post-partum – après un accouchement au début du mois d'avril 2016 – se déroulent dans des conditions très angoissantes, car elle sait qu'elle peut être renvoyée en Italie à tout moment, en vertu des Accords Dublin.

Après la naissance, Mme YY et son compagnon continuent de se voir aussi souvent que possible. Ils ont entamé des démarches en vue d'un mariage civil mais l'absence de documents d'identité fait obstacle à leur désir. Le père a reconnu le bébé, dont il a demandé la garde partagée. Il est très motivé par le bébé, qui porte son nom et son prénom, et veut le voir grandir.

Malgré toutes ces circonstances démontrant que Mme YY et son compagnon forment un couple et en contradiction avec le droit de l'enfant à grandir avec ses deux parents, toutes les demandes de reconsidération de la décision de NEM ont été rejetées, le SEM allant même jusqu'à dire que Mme YY et son compagnon n'ont pas pu apporter la preuve qu'ils forment un couple vivant en concubinage puisqu'ils ne vivent pas ensemble... ce qu'ils seraient bien en peine de faire puisqu'ils ne peuvent pas habiter dans le même canton, par décision initiale du SEM !

Un renvoi effectif vers le sud de l'Italie de Mme YY et de son bébé rendrait, de fait, impossibles toute vie commune et tout lien entre le bébé et son père – sans parler de la précarité dans laquelle se trouverait une jeune « mère célibataire » sans formation, sans emploi et sans aucun soutien familial.

Dans ces conditions, Mme YY, totalement angoissée, a rejoint la cohorte des plus de 8000 requérant-e-s d'asile ayant « disparu » de Suisse entre janvier et novembre 2016.